

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE METALOTERM FRANCE S.A.R.L.

SCHIEDEL METALOTERM

Les conditions générales de vente annulent toutes les conditions générales d'achat. Elles peuvent être assorties de conditions particulières approuvées préalablement par Metaloterm France S.A.R.L. en fonction de la commande.

Article 1 : PUBLICITÉ

La publicité pour un produit, ne peut être considérée comme donnant une définition immuable de celui-ci. Le fabricant se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications jugées nécessaires ou utiles à ses fabrications, sans obligation d'apporter ces modifications sur les articles déjà livrés, en cours de fabrication ou faisant l'objet d'une commande.

Article 2 : OFFRE

- 1) Les prix donnés par téléphone, par un représentant ou agent, ne le sont qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un engagement. Ils doivent être confirmés par un devis écrit valant offre. La direction se réserve la possibilité de ne pas accepter une commande et le fera savoir par lettre adressée sous 8 jours après réception de celle-ci.
- 2) Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs peuvent être modifiés sans préavis et ne constituent pas une offre.
- 3) Notre offre ne tient compte que des articles disponibles au moment des contacts avec les clients. Elle peut être retirée en cas de modification dans les fabrications de nos fournisseurs.
- 4) L'offre n'engage notre Société que pendant le délai précisé par celle-ci, à défaut, l'offre est indicative.

Article 3 : LIVRAISON

- 1) Les délais et modalités de livraison sont donnés à titre indicatif et n'impliquent de notre part aucun engagement formel et n'octroient pas de dédommagement en cas de non respect de la date de livraison annoncée.
- 2) Les cas de force majeure et tout événement imprévu, entravant, diminuant, désorganisant nos moyens de livraison ou ceux de nos fournisseurs, prorogent d'autant nos délais de livraison, ou nous laissent la possibilité d'annuler les commandes.

Article 4 : PRIX

Les prix indiqués sur le bon de commande engagent l'acheteur. Ils sont toutefois susceptibles d'être révisés en fonction des conditions économiques résultant des quantités achetées, des modifications apportées aux modèles et des conditions de paiement consenties. Le prix de facturation accepté par la direction ou toute personne ayant pouvoir à cet effet, est généralement celui en vigueur à la date de livraison, sauf engagement ferme, définitif et écrit par l'acheteur demandant la réservation de la marchandise. Les prix s'entendent H.T. départ usine, emballage standard compris, matériel non déchargé.

Article 5 : GARANTIE

La garantie est limitée au remplacement des

marchandises défectueuses dans le cadre des vices cachés. En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect des conseils d'installation, aucune garantie ne sera due. L'acheteur reconnaît avoir été informé des conseils d'utilisation et d'installation des produits ou systèmes.

Article 6 : PAIEMENT

Nos factures sont établies au jour de l'expédition ou de l'enlèvement des marchandises. Le règlement intervient à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les factures sont payables à Metaloterm France S.A.R.L. - 65, avenue Général de Gaulle - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE. Les règlements sont effectués en Euros (€) par tout mode de règlement préalablement accepté par SCHIEDEL ONTOP. Conformément à la loi n° 80-335 du 12 Mai 1980, tous les produits SCHIEDEL ONTOP sont livrés et vendus sous réserve du paiement intégral de ceux-ci. Le transfert de propriété des produits est effectué à l'encaissement effectif du paiement. Aucune réclamation du client ne sera de nature à permettre de reporter l'échéance précitée. Il n'est accordé aucun escompte au cas règlement anticipé. Toutes déductions et/ou compensations émanant du client sont expressément exclues.

Article 7 : TRANSPORT ET ASSURANCE

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du client, même lorsqu'elles sont expédiées "franco". En aucun cas notre Société ne saurait être rendue responsable des avaries survenues en cours de route, et le recours habituel contre le transporteur devra être exercé par le client destinataire lui-même, dans les formes et délais requis par la loi. Dans son intérêt, le client est donc engagé à vérifier l'état des envois au moment de la réception. Dans le cas où nos prix sont "franco", ces derniers sont basés sur le mode d'expédition le plus avantageux ; pour tout autre mode de transport (sur chantier, avec hayon) la différence de frais, sauf dérogation, reste à la charge du client.

Article 8 : RÉCLAMATION

Une réclamation ne peut être enregistrée que si elle intervient par écrit dans les 8 jours suivant la réception des marchandises. Si la réclamation est admise, notre Société se réserve la possibilité de remplacer les articles reconnus par elle non conformes à la commande ou défectueux, ou de rembourser le client au moyen d'un avoir à valoir sur le montant payé pour ces articles uniquement. Les marchandises non conformes à la commande et dont la livraison n'a pas été sujette à réclamation dans le délai indiqué ci-dessus, ne peuvent en aucun cas nous être retournées ou donner lieu à une révision de prix, sans notre

accord écrit. Tout retour de marchandises ne pourra se faire sans notre accord préalable, l'avoir établi se fera sur la base du prix facturé minoré de 15 % pour frais de reconditionnement.

Article 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'au paiement total du prix, l'intégralité des marchandises vendues demeure notre propriété, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété. Sauf objections de votre part, formulées par écrit, à réception de la présente, nous vous considérons comme tacitement d'accord sur les conditions générales de vente ci-dessus énoncées.

Article 10 : RESOLUTION

Toute de paiement d'une seule échéance aux dates convenues, la vente est susceptible d'être résolue de plein droit, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le retour des marchandises s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur défaillant. Les acomptes versés restent acquis à notre Société.

Article 11 : CLAUSE PÉNALE

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de 1% par mois de retard jusqu'au jour du règlement définitif, le cas échéant prorata temporis. Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû. Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues. S'ajoutera également au montant initial dû, une indemnité forfaitaire de 20% à titre de clause pénale, avec un minimum de 150 euros, et sans préjudice des frais qui pourraient être engagés pour le recouvrement de la créance.

Article 12 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations, quel qu'en soit l'objet, seront portées devant les tribunaux compétents du siège social de notre société que vendeur et acheteur reconnaissent être exclusivement compétents, par dérogation à toute stipulation contraire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les différents modes de livraison ou de règlement n'apportent ni novations, ni dérogation à cette attribution exclusive de juridiction.